

AFFAIRE N° 4

RATIFICATION arrêté municipal n° 3 habilitant M. CHASSAGNE André pour assurer le paiement de la solde des employés municipaux auxiliaires permanents

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 25 Janvier 1951

Mesdames,

Messieurs,

Par arrêté municipal n° 3 en date du 22 Janvier 1951, Monsieur CHASSAGNE André, Conducteur des Travaux, a été désigné comme agent habilité pour assurer le paiement de la solde des Employés Municipaux auxiliaires permanents de St-Denis.

J'ai l'honneur en conséquence de vous demander de bien vouloir ratifier, par un vote, la décision prise à l'égard de Monsieur CHASSAGNE./.

Le Maire: Signé: OLIVIER.. . . .

Ratifié à l'unanimité.

Approuvé
St-Denis le 13/3/51
pr. Le Préfet
et par délégués
Le Secrétaire Général
Signé: Leroux

En est soumis à l'approbation
de M. le Préfet
St-Denis le 8/3/51
pr. Le Secrétaire Général
Signé: Gavarrin